AMF-UMOA
AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS DE L'UNION MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE

DÉCISION N°341 /AMF-UMOA/2025

PORTANT MODIFICATION DE LA DÉCISION N°336/AMF-UMOA/2025 RELATIVE À L'ENREGISTREMENT DES ÉMISSIONS DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES PAR APPEL PUBLIC À L'ÉPARGNE DE L'ÉTAT DU BÉNIN « TPBJ 6,00% 2025 – 2032 » ET « TPBJ 6,15% 2025 – 2035 »

L'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine,

Vu le Traité révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 12 juillet 2019, entré en vigueur le 1er octobre 2022, modifiant la dénomination du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) ;

Vu la Convention du 3 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers et son Annexe ;

Vu le Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier régional de l'UMOA ;

Vu l'Instruction n°063/CREPMF/2020 du 25 mars 2020 relative aux émissions de titres publics sur le marché financier régional de l'UMOA ;

Vu les délibérations du Conseil des Ministres de l'UMOA lors de sa réunion extraordinaire du 25 novembre 2025 portant nomination du Président de l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine ;

Vu la Décision n°CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil Régional ;

Vu la Décision n°336/AMF-UMOA/2025 du 20 octobre 2025 portant enregistrement des émissions des emprunts obligataires par appel public à l'épargne de l'État du Bénin : « TPBJ 6,00% 2025 – 2032 » et « TPBJ 6,15% 2025 – 2035 » ;

Vu la Décision n°3246-c/MEF/DC/SGM/DGTCP/DAMF/SP du 17 novembre 2025 du Ministre de l'Économie et des Finances de l'État du Bénin modifiant les montants des émissions susvisées ;

DÉCIDE

Article 1er

La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique de l'État du Bénin est autorisée à émettre un montant de :

- quatre-vingt-treize milliards sept cent six millions sept cent quarante mille (93 706 740 000) de FCFA sur l'émission « TPBJ 6,00% 2025 – 2032 » et
- quarante-sept milliards neuf cent quatre-vingt-dix-sept millions trois cent mille (47 997 300 000) de FCFA sur l'émission « TPBJ 6,15% 2025 – 2035 ».

Article 2

Le montant et le nombre de titres ainsi que la date de jouissance des trois (3) émissions sont :

- **Pour l'émission « TPBJ 6,00% 2025 – 2032 » :**

Montant de l'émission	:	93 706 740 000 FCFA
Nombre de titres	:	9 370 674 obligations
Date de jouissance	:	20 novembre 2025

- **Pour l'émission « TPBJ 6,15% 2025 – 2035 » :**

Montant de l'émission	:	47 997 300 000 FCFA
Nombre de titres	:	4 799 730 obligations
Date de jouissance	:	20 novembre 2025

Article 3

La présente Décision complète la Décision n°336/AMF-UMOA/2025 du 20 octobre 2025 enregistrant les émissions des emprunts obligataires par appel public à l'épargne de l'État du Bénin : « TPBJ 6,00% 2025 – 2032 » et « TPBJ 6,15% 2025 – 2035 » et annule toutes les dispositions contraires.

Article 4

La présente Décision prend effet à compter de sa date de signature et sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 01 DEC. 2025

Pour l'AMF-UMOA,

Le Président

Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine
Le Président
01 BPM 1878
ABIDJAN 01

Kossi TENOU